

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

CENTRE COMMUNAL

D'ACTION SOCIALE

DE VILLIERS
SUR ORGE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
14 MAI 2024
ARRIVÉE

PREAMBULE

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective.

Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement. S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une **délibération spécifique l'actant**.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Étape essentielle de la procédure budgétaire, le ROB participe à l'information des administrateurs et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions des finances du CCAS, préalablement au vote du budget primitif.

Il présente les orientations budgétaires envisagées sur l'exercice.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des missions et engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que la collectivité souhaite impulser.

Le calendrier budgétaire du CCAS se décline comme suit :

- 18 mars 2024 □ Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- 3 avril 2024 □ Vote du Budget Primitif 2024

Contexte général : situation économique et sociale

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux maximums semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1%, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

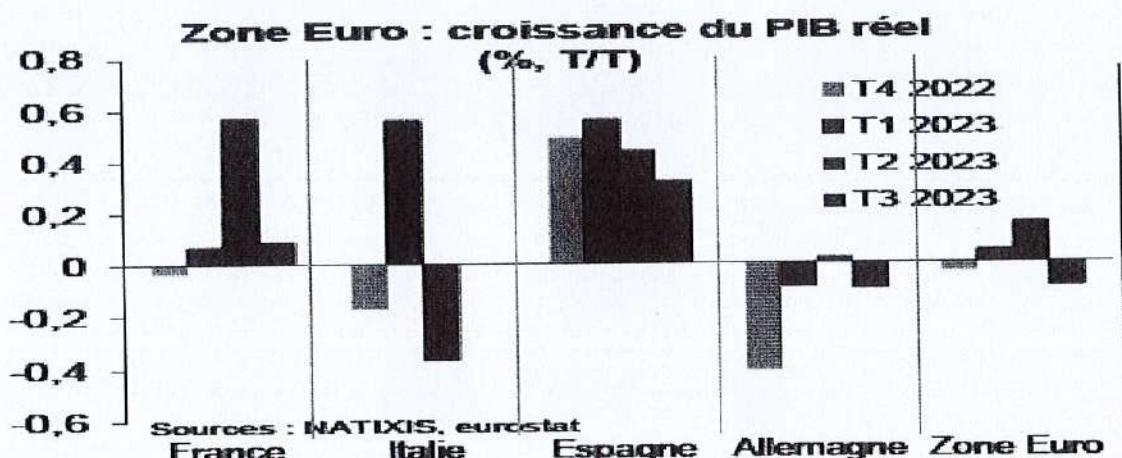
L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit son ralentissement, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.



L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) non maîtrisée.

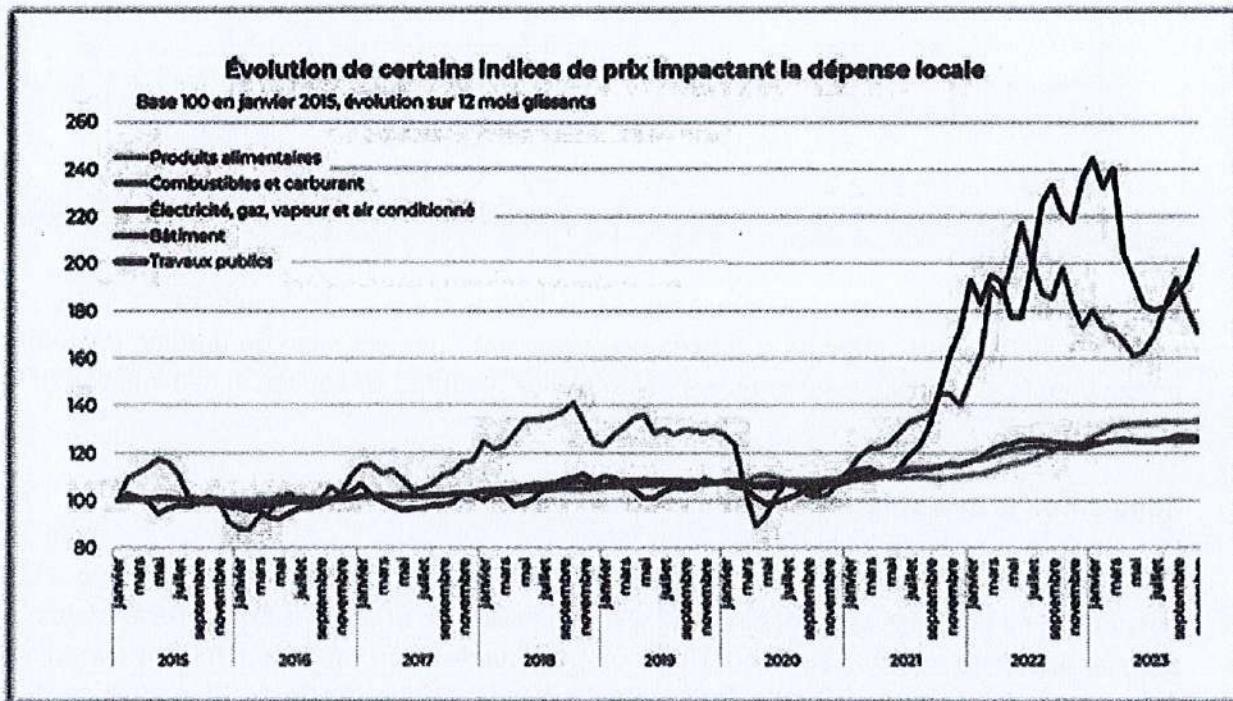
Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% aux deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (IPCH à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022). La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est prévu une

première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024
CCAS DE VILLIERS-SUR-ORGE

Le budget prévisionnel est présenté avec la reprise anticipée des résultats de N-1.

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET CCAS 2023

- Résultat de la section de fonctionnement 2023 :
 - Dépenses : 227 994 €
 - Recettes : 250 070 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 22 076 € qui sera repris sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » :

- Résultat de la section d'investissement 2023 :
 - Dépenses : 28 005 €
 - Recettes : 39 556 €

Il est constaté un résultat de clôture excédentaire d'investissement de 11 551 € qui sera repris dans son intégralité sur les recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement.

Aucun crédit de report de l'exercice 2023 n'est à traiter. Toutes les opérations ont été soldées sur ce même exercice.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
70 -Produits des services	1 445 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
74 -Dotations et participations	171 129 €	165 083 €	160 211 €	159 675 €	203 489 €	237 000 €
75 -Autres produits	0.19 €	0.02 €	1.82 €	1.16 €	1 088 €	300 €
77 -Produits exceptionnels	1 283 €	520 €	767 €	727 €	0 €	0€
013 - Atténuations de charges	1 270 €	176 €	0 €	1 006 €	2 135 €	24 559 €
042 - Dotations aux amortissements	2 234 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €
Excèdent n-1	25 224 €	14 862 €	17 650 €	20 763 €	23 356 €	22 076 €
Total général :	202 585 €	180 641 €	178 629 €	182 172 €	250 068 €	283 935 €

Les recettes de fonctionnement sont en majeur partie constituées par de la subvention municipale. A cela s'ajoute :

- Les participations des anciens aux activités et sorties,
- Les produits des dons, quêtes et photocopies et où sont perçues également les participations au service transport aux courses du CCAS,
- Le remboursement éventuel des tickets service périmé,
- Le remboursement éventuel pour des arrêts maladie

A. Dotations, subventions et participations (chap.74)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention municipale	152 000€	152 000€	164 000€	154 000€	154 000€	195 000€	229 000€
Autres participations	15 903€	19 129€	1 083€	6 211€	5 675€	8 489€	8 000€

Cette année la collectivité prévoit une augmentation de la subvention municipale de 229 000€ contre 195 000€, soit + 17%. En effet pour pallier aux absences du personnel sur le CCAS, la collectivité doit recruter du personnel supplémentaire.

Sont prévus également des participations des différentes animations des séniors (relaxation, sorties, galette, actions intergénérationnelles, etc...)

B. Autres produits de la gestion courante (chap.75)

	M14					M57	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres produits de la gestion courante	0€	0.19€	0.02€	1.82€	1.16€	1 088€	300€

On constate sur ce chapitre les dons, les quêtes et photocopies, ainsi que l'arrondi du pas « retenue à la source » des paies et d'autres remboursements quelconques.

Cette année on espère pouvoir enregistrer 300 € de dons et quêtes en fonction des mariages programmés.

C. Produits exceptionnels (chap.77)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits exceptionnels	1 233€	1 283€	520€	767€	727€	0€	0€

Depuis la mise en place de la M57, les écritures qui étaient enregistrées sur celui-ci, ont été transférées dans le chap.75 « autres produits de gestion courante ». On y retrouve les dons, les quêtes et la recette des éventuelles photocopies.

D. Atténuations de charges (chap.013)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuations de charges	0€	1 283€	520€	767€	1 006€	2 135€	24 559€

Ce chapitre retrace les atténuations de charges sur salaires. C'est-à-dire les remboursements des caisses d'assurances maladies pour donner suite à des arrêts de travail.

En fonction des instructions de dossiers, le CCAS prévoit le remboursement d'indemnités journalières durant l'année à compter du 2 janvier courant.

E. Dotations aux amortissements (chap.042)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Datations amort.	2 329€	2 234€	0€	0€	0€	20 000€	0€

Ce chapitre retrace en partie, les écritures des dotations aux amortissements des biens acquis subventionnés sur la durée substantielle du bien.

Également une écriture exceptionnelle sur 2023, afin de pouvoir transférer une partie de l'excédent d'investissement antérieur reporté depuis plusieurs années et qui n'avait pas son utilité dans cette section mais qui avait un avantage certain dans le fonctionnement courant du CCAS.

Cette année, le CCAS n'envisage pas d'investir dans du mobilier subventionné.

Les dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011-Charges à caractère général	33 179€	38 274€	18 714€	22 041€	32 065€	33 823€	34 275€
012-Frais de personnel	119 672€	125 476€	126 175€	117 991€	109 662€	162 702€	210 000€
65-Autres charges	22 906€	19 293€	15 469€	13 493€	12 436€	26 797€	34 386€
042-Dotations aux amortissements	4 573€	4 681€	2 633€	4 341€	4 427€	4 671€	5 274€
Total	180 330€	187 724€	162 991€	157 866€	158 590€	227 993€	283 935€

A. Les charges à caractère général (chap.011)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales	33 179€	38 274€	18 714€	22 041€	32 065€	33 823€	34 275€

Le chapitre 011 « charges à caractère général » retrace toutes les dépenses récurrentes du fonctionnement du CCAS impactées par l'inflation, l'augmentation du carburant, l'augmentation des denrées alimentaires pour le barbecue annuel de nos ainés, de la galette des rois, des contrats de services, journée solidaire à la mer, de photocopieurs, d'assurances (protection juridique et responsabilité civile, protection fonctionnelle, flotte automobile), etc...

Le montant pour couvrir toutes ces dépenses est de 34 275 €.

B. Les charges de personnel et frais assimilés (chap.012)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Masse salariale	119 671€	125 475€	126 175€	117 991€	109 662€	162 702€	210 000€

Le gouvernement, via la loi de finances 2024, a décidé une augmentation de 5 points d'indice de la Fonction Publique au 01/01/2024, soit + 296.04€ annuel par agent.

Pour rappel, ce point d'indice a été réévalué de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 puis de 1.5 % au 1^{er} janvier 2023. Cette mesure devrait éviter le rattrapage du salaire minimum garanti qui passe à 11.65€ soit 1 766.92€ brut mensuel (1 334.67€ net) au 1^{er} janvier 2024 soit une hausse de 1.13%

À cela s'ajoute les embauches supplémentaires afin de pallier le manque de personnel pour congés maladies.

C. Les autres charges de gestion courante (chap.65)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de gestion courante	19 292€	15 469€	13 493€	12 436€	26 796€	34 386€

Ce chapitre retrace toutes les aides aux familles, également la contribution annuelle à l'épicerie sociale, la contribution au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

La répartition des aides aux familles se décompose comme suit :

RUBRIQUES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bon Alimentation d'urgence	1 000€	1 120€	800€	800€	564€	2 129 €	3 000€
Bon Alimentation mi et fin Année	6 450€	6 840€	4 600€	4 600€	5 890€	5 000€	6 000€
Hébergement	350€	0 €	0 €	0 €	0 €	1 002 €	1 500€
Loyer	1 631€	1 405€	220€	0 €	0 €	0€	2 000€
Énergie	300€	460€	0 €	0 €	0 €	300 €	500€
Cantine	2 088€	1 938€	1 490€	0 €	0 €	700 €	1 000€
Aide Séjour	300€	0 €	0 €	0 €	0 €	195€	300€
Crèche	80€	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	100€
Divers (Obsèques, Santé ...)	145€	100€	383€	391€	130€	683€	900€
Allocation Fluide	3 800€	3 500€	4 110€	4 400€	4 700€	6 300€	7 000€
CLIP	1 366€	1 275€	1 175€	650€	300€	1 794€	2 000€
Sous-Total	17 510€	16 638€	12 778 €	10 841€	11 584€	18 103€	24 300€

Le bilan sur les orientations vers l'épicerie sociale se décompose comme suit :

ANNEE	NB FAMILLES	NB PERSONNES	NB ADULTES	NB ENFANTS	NB SEMAINES	MONTANT ALLOUÉ	MONTANT SUBVENTION
2018	46	104	55	49	413	6 999	2 500€
2019	36	90	49	41	355	6 756	2 500€
2020	26	64	35	29	229	4 120	2 500€
2021	22	64	30	26	619	5 580	2 500€
2022	35	103	48	55	395	7 690	2 500€
2023	31	91	45	46	345	7 240	6 065€
2024							4 000€

Sur l'exercice 2023, le CCAS a signé une convention également avec l'épicerie sociale afin de recourir à l'achat d'un véhicule utilitaire pour le transport des marchandises pour un montant de 2 065 € en plus de la subvention annuelle de 4 000 €

Portage à domicile :

Le service du « portage à domicile » a été transféré auprès d'un prestataire extérieur « Saveurs et vie », (société utilisé pendant le COVID) depuis le 1^{er} novembre 2023 suite à la signature de l'entente préalable entre la commune et la cuisine centrale de Sainte Geneviève des Bois.

En effet, les prix annoncés par cette entente préalable, étaient bien trop élevés et de plus, dans le cadre des services à la personne, la livraison de repas doit être facturée pour permettre de bénéficier d'un crédit d'impôts. Pour prétendre à celui-ci, le portage de repas doit être compris dans une offre globale de service assurés au domicile du senior.

Le CCAS a mis en place également une prise en charge dans le cadre de son accompagnement social, d'une partie du prix de la prestation en fonction des plus bas quotients familiaux.

Actuellement, la société livre 8 séniors.

D. Les dotations aux amortissements (chap.042)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations	4 573€	4 681€	2 633€	4 341€	4 427€	4 671€	5 274€

Les dotations aux amortissements sont calculées au prorata temporis depuis la mise en place de la M57 sur les biens acquis jusqu'au 31/12/2024.

On estime toutes ces dépenses à hauteur de 5 274€ pour l'exercice. Pour rappel vous retrouverez cette même inscription budgétaire en recette d'investissement.

Après analyse des recettes et des dépenses, le budget du CCAS devrait s'équilibrer en section de fonctionnement pour un montant de 283 935€ soit une augmentation globale d'environ 17% de BP à BP.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, la section d'investissement prévoit un équilibre de dépenses et recettes pour un montant de 18 325€

Dépenses

CHAP.	DESIGNATION	CA 2021	CA 2022	CA 2023
040	Opérations d'ordre entre section amortissement des subventions	- €	- €	20 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles achats logiciels-licences	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles achats mobilier - mat.inf.etc...	3 613,80 €	1 260,00 €	8 005,77 €
27	Prestations remboursables	- €	- €	- €
020	dépenses imprévues	- €	- €	- €

Sont notés en dépenses :

- Finaliser le réaménagement du service CCAS (équipements divers : mobilier, téléphone IP, cœur de réseau, logiciels et matériel informatique, ...) pour un montant de 16 825 €
- Prévision d'avance remboursable pour un montant de 1 500 € (on retrouvera cette même inscription en recette)

Recettes

CHAP.	DESIGNATION	CA 2021	CA 2022	CA 2023
040	Opérations d'ordre entre section amortissement des biens	4 341,80 €	4 427,00 €	4 671,96 €
10	Dotations sur fonds propres FCTVA N-1	627,42 €	1 778,82 €	206,69 €
13	Subventions d'équipement (Région - Département - Autre)	- €	- €	- €
27	Prestations remboursables	- €	- €	- €
001	excédent d'investissement report	28 376,89 €	28 376,89 €	29 732,31 €
				34 678,13 €

Sont notés en recettes :

- la provision identique qu'en dépenses de 1 500€ concernant l'avance remboursable
- la provision identique qu'en dépenses de fonctionnement concernant les dotations obligatoires des biens acquis au prorata temporis jusqu'au 31/12/2024 pour un montant de 5 274€.

À cela, il convient d'ajouter le résultat reporté de 11 551€ pour couvrir un montant global de 18 325 €.

La section d'investissement de l'année 2024 devrait être équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant approximatif de **18 325 €**.

Il est envisagé un budget total annuel de **302 260 €** soit une augmentation globale de plus de 14 % par rapport aux inscriptions de N-1.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge

6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 18 MARS 2024
DELIBERATION N° 01/2024**

Objet :

**Débat sur les Orientations
Budgétaires 2024**

Rapporteur :
G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Rapport d'Orientations
Budgétaires

Date de convocation :
Le 14 mars 2024

Nombre de membres en exercice	17
Présents	12
Votants	14

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

Le Centre Communal d'Action Sociale, également convoqué, s'est réuni le 18 mars 2024 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUËTARD, ESTREMANHO, LAFAYE et CRUEIZE, membres du conseil municipal ; Mesdames CADIOU, DOGBO, HAGEN, Monsieur CARACENA, autres membres

Absents représentés :

Madame CROS a donné pouvoir à Madame PROVOTAL
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame BOUËTARD

Absents :

Madame CHOUATAH
Messieurs CLOUVEL, DHONDT

Secrétaire de séance : Madame CRUEIZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 tel que modifié par la Loi NOTRe,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1, qui stipule qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT l'obligation faite aux Collectivités Territoriales de prendre acte des orientations générales du budget sur la base d'un rapport, dans un délai de deux mois précédent le vote de ce dernier,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS relatif à l'exercice 2024,
- **PREND ACTE** par le vote, du Débat d'Orientations Budgétaires du budget du CCAS pour l'année 2024 sur la base du rapport

— / — / —

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Publiée le :

— / — / —

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 18 mars 2024

